



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-044

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTON, D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (25MP042)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 23 janvier 2026,

Considérant le besoin de la Commune de travaux d'entretien, de réfection, d'aménagement de voirie et de réseaux divers ;

Considérant que les montants minimum et maximum annuels sont fixés comme suit :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 2 500 000 € HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260123-6877-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 29 janvier 2026

Publication le : 29 janvier 2026

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
1.1 Moyens matériels et humains	15 %
1.2 Méthodologie d'intervention	15 %
1.3 Délais d'intervention	15 %
1.4 Gestion des déchets et protection de l'environnement	15%
2-Prix des prestations	40 %
2.1 Prix selon chantier type (masqué)	30%
2.2 Analyse des prix du BPU	10%

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 14 novembre 2025 à 12h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
7	7

Considérant que l'analyse des offres a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société L'ESSOR ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien, de réfection, d'aménagement de voirie et de réseaux divers [25MP042], ses éventuels avenants, sont signés avec la société L'ESSOR, 21 rue du Docteur Roux - 95117 SANNOIS CEDEX, dûment représentée par Guillaume CHAMBON, en sa qualité de Chef d'agence, pour un montant fixé comme suit :

- Sans montant minimum annuel ;
- Avec un montant maximum annuel fixé à 2 500 000 € HT.

[SIRET : 348 884 651 00012]

Article 2 :

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et

suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 janvier 2026

Le Maire,

